

L'an deux mil vingt, le trois juillet, le conseil municipal de la commune de SOUVIGNE, dûment convoqué par le maire sortant, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de Mme PERROTIN Marie-Louise, la plus âgée des membres du conseil.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 juin 2020

Présents : Mmes BOISTARD Brigitte, DRANCOURT Marine, GUICHARD Sylvie, HERIN Emilie, PERROTIN Marie-Louise, REFOURD Johanna, VANNIER Maëva, VIRTON Audrey, MM : AUBERT Chrystophe, BIGOT Adrien, GODFROY Tony, LÉON Jean-Pierre, MOREIRA José, ROUSSEAU Thomas, THIBAUT Michel.

Nombre de Conseillers : En exercice : 15 Présents : 15 Votants : 15
--

Secrétaire de séance : Mr LÉON Jean-Pierre

Compte-rendu du Conseil Municipal

Election du maire :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-1 à L2122-17 ;
Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;
Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 15
A déduire : 1
Suffrages exprimés : 14
Majorité absolue : 8

A obtenu :

- Monsieur AUBERT Chrystophe : Quatorze voix (14)

Monsieur AUBERT Chrystophe, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

Détermination du nombre d'adjoints :

Conformément aux dispositions des articles L 2122-2 à L2122-12 du Code Général des Collectivités Territoriales « le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que le nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal ».

L'effectif légal du Conseil Municipal de SOUVIGNE étant de 15 membres, le nombre maximum d'adjoints au Maire est de 4.

Le Conseil Municipal décide :

- de fixer à 3, le nombre d'adjoints au Maire de la commune de SOUVIGNE. (unanimité)

Elections des adjoints au maire :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-4, L2122-7-1 et L 2122-10,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à trois ;

Monsieur le maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du premier adjoint. Il est alors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Election du Premier adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 15
- Bulletins (blancs et nuls) : 0
- Suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

A obtenu :

- Monsieur LÉON Jean-Pierre : Quinze voix (15)

Monsieur LÉON Jean-Pierre ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Premier Adjoint au maire et immédiatement installé.

Election du Deuxième adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 15
- Bulletins (blancs et nuls) : 3
- Suffrages exprimés : 12
- Majorité absolue : 7

A obtenu :

- Madame REFOURD Johanna : Douze voix (12)

Madame REFOURD Johanna ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Deuxième adjointe au maire et immédiatement installée.

Election du Troisième adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 15
- Bulletins (blancs et nuls) : 1
- Suffrages exprimés : 14
- Majorité absolue : 8

A obtenu :

- Madame PERROTIN Marie-Louise : Quatorze voix (14)

Madame PERROTIN Marie-Louise ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Troisième adjointe au maire et immédiatement installée.

Indemnités du maire et des adjoints :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants, les indemnités sont fixées comme suit : Maire 40.30 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale soit 1 567.43 brut mensuel, Premier adjoint 10.70 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale soit 416.17 brut mensuel, Deuxième adjoint 10.70 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale soit 416.17 brut mensuel, Troisième adjoint 10.70 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale soit 416.17 brut mensuel. (14 pour, 1 abstention)

Le maire,

AUBERT Chrystophe.